



Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de la Ferté Bernard
Mairie de DEHAULT - 72400
2 impasse de la Mairie
Tél : 02 43 93 18 55

ARRETE n° 2025-9

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DEHAULT

Vu La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5 ; R411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande formulée par la société SOMELEC Chartres le 03 septembre 2025 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation concernant la réalisation d'une tranchée sur accotement et pose de câble et d'un poste.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1 : pendant la durée des travaux, la circulation générale est interdite au Chemin de la Bodelière.

Des panneaux KC1 (route barrée) seront installés.

Ces prescriptions sont instaurées du 15 septembre 2025 au 14 octobre 2025.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera assurée par la société SOMELEC Chartres.

Article 3 : Toutes facilités seront données aux riverains.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Service des Secours et incendie
- M. le Chef de la brigade de gendarmerie
- La société SOMELEC Chartres

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à DEHAULT, le 08 septembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201144-20250908-20209-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025



LE MAIRE

Guy CHEVALIER